

Sur-Intendant aura quarante mille livres de gages, & son plat ordinaire évalué à dix mille livres, le tout annuellement. Qu'outre cela, étant obligé de suivre la Cour, quand le Roi fera quelque voyage; il sera payé, par forme de gratification, mille livres par mois audit Sur-Intendant Général ou Grand Maître des Postes; lesquelles sommes lui sont assignées sur le prix général du Bail des Postes.

2. Le même Edit crée deux Charges d'Intendants Généraux des Postes & Relais de France; dont les fonctions seront réglées par le grand Maître, pour juger avec lui des contraventions & autres affaires concernant les Postes, même celles d'être contrevenus au Tarif pour la taxe des ports de Lettres réglé par le Bail général de la Ferme. Et s'ils sont obligés de faire quelques voyages, il leur sera payé trente livres par jour pour leurs dépenses extraordinaires. Chacun desdits Intendants Généraux des Postes auront sept mille cinq cents livres de gage par année.

3. Il est aussi créé deux Contrôleurs Généraux des Postes à deux mille cinq cents livres de gages chacun, dont les fonctions seront réglées par le Grand Maître.

4. Huit Charges de Contrôleurs Provinciaux, à douze cents cinquante livres chacun, pour faire le Contrôle des Postes & Relais dans les Départemens qui se ont réglés par le Grand Maître.

5. Deux Charges de Visiteurs Généraux des Postes, à quatre cents cinquante livres de gages chacun.

6. Quatre Charges de Couriers pour porter les dépêches de la Cour, à quatre cents livres de gages chacun.

7. Un